

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 26/09/2024  
Délibération N°2024-042

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 3	
Date de convocation : 20/09/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANCON, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Frédéric PINTO a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Luc PASCAL a donné pouvoir à Pascale POMMIER ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

Yvette COLLIAT (excusée), Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANCON.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

Madame le maire propose le retrait des deux délibérations portant sur l'actualisation des plans de financement dans le cadre de la sollicitation du fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » du Pays Voironnais, le travail concernant la rédaction concordante des délibérations n'étant pas finalisée au Pays Voironnais.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

## **DÉLIBÉRATION 2024-042 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE PERMETTANT LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**VU** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat par la commune le 29/07/2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission des pièces en lien avec la commande publique.

Madame le maire **RAPPELLE** que la collectivité a conventionné avec la préfecture en 2015 pour organiser la transmission électronique des actes au contrôle de légalité. Cependant elle **DIT** que la convention ne comprenant pas la télétransmission des actes liés à la commande publique et qu'il convient de modifier la situation pour simplifier la procédure.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider les propositions suivantes :

- autoriser la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- autoriser le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- autoriser le représentant de la collectivité à signer la future convention et tout avenant avec le représentant de l'État dans le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les propositions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/09/2024.

Le maire,  
Nadine REUX.

NR



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024 sur site internet

ID : 038-213800840-20240926-2024\_0042-DE

